

Affaire de l'emploi fictif : le Conseil constitutionnel va-t-il ouvrir la voie à un nouveau procès Fillon ?



François Fillon photographié lors du premier procès, en février 2020.

© AFP - STEPHANE DE SAKUTIN

François Fillon bénéficiera-t-il d'un troisième procès ? Tout dépend du Conseil constitutionnel, qui doit juger ce mardi de la conformité d'un article du Code de procédure pénale. Selon la défense de l'ancien Premier ministre, ce texte l'a empêché de bénéficier d'un procès équitable.

François Fillon va-t-il pouvoir bénéficier d'un troisième procès dans l'affaire de l'emploi fictif de son épouse ? Le Conseil constitutionnel se penche ce mardi sur une question prioritaire de constitutionnalité que l'ancien Premier ministre a posé lors de son pourvoi en cassation en juin 2023, après avoir [écopé en appel d'un an de prison ferme](#). Son épouse Pénélope a, elle, été condamnée à deux ans de prison avec sursis. Le couple estime que la justice n'a pas été impartiale et qu'il n'a pas pu bénéficier d'un procès équitable.

La procureure déclare avoir subi des pressions

Tout cela se base sur les déclarations de l'ancienne cheffe du parquet national financier. Éliane Houlette, procureure de la République financière à l'époque, témoigne en juin 2020 devant la commission d'enquête parlementaire sur "l'indépendance du pouvoir judiciaire". **Elle y fait état de pressions subies au moment où l'affaire Fillon éclate en 2017.** Elle évoque les "très nombreuses demandes" de sa supérieure, la procureure générale de Paris, pour qu'une information judiciaire soit ouverte rapidement. Une décision qui entraîne la mise en examen de François Fillon, alors candidat à l'élection présidentielle.

Publicité

Lors de son procès en appel en 2021, l'ancien Premier ministre demande l'annulation de la procédure, entachée selon lui par les pressions qui ont pesé sur elle. **Trop tard répond la cour d'appel, en s'appuyant sur l'article 385 du Code de procédure pénale**, selon lequel il faut faire constater la nullité des procédures pendant l'instruction, avant le renvoi devant le tribunal correctionnel.

La constitutionnalité de l'article 385 en question

Même si leur peine a été allégée en appel, les époux Fillon se sont pourvus en cassation. **Ils contestent la constitutionnalité de l'article 385, estimant qu'il méconnaît les droits de la défense.** " *Ce texte dit que même si vous avez connaissance d'une irrégularité qui a entaché l'enquête ou l'instruction, c'est trop tard parce que vous êtes déjà renvoyé devant le tribunal* ", explique François-Henri Briard, l'avocat du couple. " *C'est inconstitutionnel en ce sens que les droits de la défense doivent être respectés durant toute la procédure, de l'enquête à l'exécution de la peine.* "

Face à cette QPC, le Conseil constitutionnel a trois options. Il peut estimer que l'article visé est conforme à la constitution. Il peut aussi émettre des réserves d'interprétation. Il peut enfin estimer que l'article est contraire à la constitution, ce qui obligerait la cour de cassation à casser l'arrêt de la cour d'appel et renvoyer l'affaire devant une nouvelle juridiction, pour qu'elle soit jugée une troisième fois.